

ARRETE N°2024-075

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ALLÉE DU DOUET
PROLONGATION JUSQU'AU MARDI 26/11/2024 à 18h**

Le maire de la commune de Saint Sauveur des Landes ;

Vu la loi n°82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 07.01.1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, notamment les art R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu la demande formulée par l'entreprise PIGEON TP Normandie,

Vu l'arrêté municipal n°2024-069 du 21/10/2024 portant déviation temporaire de la circulation des VL par l'Allée du Douet et la restriction temporaire de stationnement sur cette voie ;

Considérant l'interruption des travaux en raison des conditions météorologiques des 21/11 et 22/11/2024,

ARRÊTE

Article 1 - La déviation temporaire de la circulation des VL par l'allée du Douet et l'interdiction de stationnement des véhicules le long de l'allée du Douet est **PROLONGÉ JUSQU'AU MARDI 26 NOVEMBRE 2024 à 18h.**

Article 2 - La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Pigeon TP Normandie.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'Agence Départementale de Fougères.

Article 3 - Le Maire de St Sauveur des Landes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sauveur des Landes,
Le 22/11/2024

Le maire,

Christophe DERoyer

